



Siège Central – Division RA-Cert
65 Millet St. Suite 201
Richmond, VT 05477 USA
Tél: 802-434-5491
Fax: 802-434-3116
www.rainforest-alliance.org

Audit de certification
effectué par:
Bureau régional du Canada
C.P. 1771
Chelsea, QC J9B 1T9
Tél: (438) 830-2434
Tcpr: 866-438-1971

Personne contact:
Yves Bouthillier
ybouthillier@ra.org



The mark of
responsible forestry

Rainforest Alliance est un registraire
accrédité FSC®

FM-06 – 24 Jul 2013



Rapport de l'audit de **Vérification annuelle 2018** de l'aménagement forestier de :

Organisme de Gestion
Environnementale et Forestière
de Lanaudière

à

Chertsey, Québec, Canada

Rapport complété :	31 octobre 2018
Date de l'audit :	3 au 6 septembre 2018
Auditeurs :	Ugo Lapointe Jamal Kazi
Code de Certificat :	RA-FM/COC-007519
Date d'émission :	26 septembre 2016
Date d'expiration :	25 septembre 2021
Contact de l'entreprise :	Brett Carpentier
Adresse :	8227 Route 125 C.P. 300 Chertsey, Qc, J0K 3K0 Canada

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS	3
1. INTRODUCTION	4
2. CONSTATS ET RÉSULTATS DE L'AUDIT	4
2.1. DÉCISION D'AUDIT	4
2.2. CHANGEMENTS DANS L'AMÉNAGEMENT FORESTIER DE L'EAF ET EFFETS DE CES CHANGEMENTS SUR LA CONFORMITÉ À LA NORME	5
2.3. EXCLUSION DE SECTEURS DE LA PORTÉE DU CERTIFICAT	5
2.4. ENJEUX SOULEVÉS PAR LES INTERVENANTS	5
2.5. CONFORMITÉ AVEC LES RAPPORTS DE NON-CONFORMITÉ APPLICABLES	8
2.6. NOUVEAUX RAPPORTS DE NON-CONFORMITÉ ÉMIS À LA SUITE DE CET AUDIT	10
2.7. OBSERVATIONS.....	13
2.8. NOTES.....	14
2.9. NOUVELLE(S) NOTE(S) À LA SUITE DE CET AUDIT:	15
3. PROCESSUS D'AUDIT	15
3.1. ÉQUIPE D'AUDIT ET QUALIFICATION PROFESSIONNELLE:.....	15
3.2. CALENDRIER D'AUDIT.....	16
3.3. MÉTHODE D'ÉCHANTILLONNAGE	16
3.4. PROCESSUS DE CONSULTATION DES PARTIES INTÉRESSÉES.....	17
3.5. CHANGEMENTS À LA NORME DE CERTIFICATION	17
3.6. EXAMEN DE LA DOCUMENTATION DE L'EAF ET DES REGISTRES REQUIS.....	18
ANNEXE I: Formulaire de compte-rendu FSC:.....	19
ANNEXE II: Liste des sites visités (confidentiel)	21
ANNEXE III: Liste des parties intéressées consultées (confidentiel).....	22
ANNEXE IV : Évaluation de la conformité à l'échelle du critère (confidentiel)	23
ANNEXE V : Liste de vérification de la conformité à la norme de la chaîne de traçabilité (confidentiel)	34
ANNEXE VI: Formulaire de mise à jour de la BDD Rainforest Alliance	40
ANNEXE VII: Conformité de la certification de groupe (confidentiel)	41
ANNEXE VII-a: Liste des Participants au Groupe Certifié	47

Conversions Standard

1 mbf = 5.1 m³
 1 corde = 2.55 m³
 1 gallon (US) = 3.78541 litres

 1 pouce = 2.54 cm
 1 pied = 0.3048 m
 1 verge = 0.9144 m
 1 mille = 1.60934 km
 1 acre = 0.404687 hectares

 1 livre = 0.4536 kg
 1 ton US = 907.185 kg
 1 ton UK= 1016.047 kg

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

BFEC	Bureau du Forestier en Chef
BGA	Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement
CDPNQ	Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec
COC - CdT	Chain of custody – Chaîne de traçabilité
CRÉ	Conseil régional des élus
CRNTL	Commission des ressources naturelles et du territoire des Laurentides
EFE	Écosystèmes forestiers exceptionnels
FHVC	Forêt à haute valeur pour la conservation
FSC	Forest Stewardship Council
GLSL	Grand-lacs - Saint-Laurent
HVC	Haute valeur pour la conservation
MDDELCC	Ministère du Développement durable, Environnement, de Lutte contre les changements climatiques
MFFP	Ministère des Forêts, Faune et Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
PAFI-O	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFI-T	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
PDAFI	Forêts de petites dimensions et à aménagement de faible intensité
RADF	Règlement sur l'aménagement durable des forêts
SOPFIM	Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies
RA	Rainforest Alliance
TGIRT	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire
UAF	Unité d'aménagement forestier
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée

1. INTRODUCTION

L'objectif de ce rapport est de documenter la conformité de l'audit annuel de l'Organisme de Gestion Environnementale et Forestière de Lanaudière (OGEFL), ci-après référé comme Entreprise d'aménagement forestier (EAF). Ce rapport présente les résultats de spécialistes représentant Rainforest Alliance qui ont évalué les systèmes de la compagnie ainsi que ses performances selon la norme d'aménagement forestier Forest Stewardship Council® (FSC®) et ses politiques. La section 2 de ce rapport présente les conclusions des auditeurs ainsi que toute action de suivi nécessaire, par l'entremise de rapports de non-conformité (RNC).

Rainforest Alliance a débuté ses activités de certification forestière en 1989 sous le nom SmartWood afin de certifier les pratiques forestières responsables. L'organisation a grandi et offre désormais une vaste gamme de services de vérification. Aujourd'hui, les services de vérification et de certification Rainforest Alliance sont gérés et mis en œuvre au sein de sa division RA-Cert. Tout le personnel responsable de la conception des audits, de l'évaluation et des décisions de certification, de vérification et de validation sont sous la supervision de la division RA-Cert, ci-après dénommée Rainforest Alliance ou RA.

Le rapport d'audit Rainforest Alliance contient de l'information qui sera rendue publique. Les sections 1 à 3 seront affichées sur le site Internet du FSC conformément aux exigences de cette organisation. Toutes les annexes demeurent confidentielles. Une copie du résumé public de ce rapport peut être obtenue sur le site Web du FSC à <http://info.fsc.org>.

Résolution de conflit : Dans le cas où des individus ou des organismes auraient des préoccupations ou des commentaires à propos de Rainforest Alliance et des services que nous offrons, nous les encourageons fortement à communiquer directement avec nos bureaux régionaux ou avec le siège social (voir les informations sur la page couverture du rapport). Les plaintes formelles devraient être envoyées par écrit.

2. CONSTATS ET RÉSULTATS DE L'AUDIT

2.1. Décision d'audit

Sur la base de la conformité de l'Entreprise d'aménagement forestier (EAF) auditée avec les exigences de FSC et de Rainforest Alliance, l'équipe d'audit fait les recommandations suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Les exigences de la certification <u>sont rencontrées</u>, le maintien du certificat est recommandé : Suite à l'acceptation du (des) RNC(s) émis
<input type="checkbox"/>	Les exigences de la certification <u>ne sont pas rencontrées</u> :
Commentaires additionnels :	
Enjeux identifiés comme étant controversés ou difficiles à évaluer :	

2.2. Changements dans l'aménagement forestier de l'EAF et effets de ces changements sur la conformité à la norme

Depuis le dernier audit, le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a procédé à la fusion de certaines unités d'aménagement (UA) à l'échelle provinciale. Dans la région de Lanaudière, l'on retrouve maintenant une seule UA (062-71). Elle regroupe les anciennes UA 062-51 et 062-52. Ces fusions n'ont pas entraîné de changements significatifs par rapport à la conformité à la norme.

2.3. Exclusion de secteurs de la portée du certificat

<input checked="" type="checkbox"/> Sans objet. Cocher si l'EAF n'a pas exclu de secteurs d'UAF comprise(s) dans la portée du certificat telle que définie dans FSC-POL-20-003.
<input type="checkbox"/> L'EAF a exclu des secteurs d'UAF comprise(s) dans la portée du certificat depuis la dernière évaluation? Si oui, compléter les sections A, B et C ci-dessous.
<input type="checkbox"/> L'EAF a exclus des secteurs d'UAF comprise(s) dans la portée du certificat avant la dernière évaluation et la conformité à FSC-POL20-003 a été évaluée? Si oui, compléter les sections B et C ci-dessous.
A. Justification de l'exclusion de(s) UAF inclus dans la portée de l'évaluation : <i>Note : la justification doit être conforme à l'une des conditions permises spécifiées dans FCS-POL-20-003, en vertu de laquelle ces attestations peuvent être autorisées.</i>
Constat:
B. Résumé de l'évaluation de la conformité aux exigences de FSC-POL-20-003
Constat:
C. Mesures de contrôle pour prévenir la contamination du bois certifié par du bois provenant de zones forestières exclues
Constat:

2.4. Enjeux soulevés par les intervenants

Principe FSC	Commentaire de l'intervenant	Réponse de Rainforest Alliance
P1: Respect des lois et des principes du FSC	Aucun.	N/A
P2: Tenure, droits d'usage et responsabilités	Aucun	N/A
P3: Droits des peuples autochtones	Aucun	N/A
P4: Relations avec les collectivités et droits des travailleurs forestiers	Selon une partie intéressée, quand le MFFP fait de la consultation, il fait en réalité de la diffusion d'information puisque les décisions sont déjà prises.	La vérification auprès du MFFP du processus de consultation montre que les commentaires des parties intéressées sont pris en compte et qu'un suivi est réalisé lors de la planification.

		<p>De plus, un résumé des commentaires des parties intéressées et des réponses du MFFP est disponible au public.</p> <p>De surcroît, la planification opérationnelle par les BGA prend en compte les commentaires directs des parties intéressées ou les commentaires issus des tables GIRT. Les exigences du critère 4.4 sont atteintes. Toutefois, ce commentaire indique un problème de perception qui peut en soi être problématique si la perception des parties intéressées entraîne une baisse de l'implication des parties intéressées. Lors des discussions avec les BGA, ils ont démontré une intention claire de renverser cette perception en effectuant des efforts pour forger des liens avec certaines parties intéressées. Conforme.</p>
P5: Bénéfices de la forêt	Aucun	N/A
P6: Impacts sur l'environnement	<p>Selon quelques parties intéressées consultées, il y a eu de la désinformation par les entreprises forestières quant aux activités qui pourraient ou ne pourraient pas être réalisées dans les aires protégées officielles. Selon ces parties, c'est une stratégie pour décourager les membres du comité aires protégées à officialiser des aires protégées sur le territoire.</p> <p>Une partie intéressée est d'avis que les coupes forestières sont responsables de problèmes de cyanobactéries dans le lac dont se préoccupe l'association qu'elle représente.</p>	<p>Les représentants des entreprises au comité aires protégées affirment avoir communiqué des informations qu'ils croyaient conformes à la réalité dans le but d'informer les participants. Il n'a pas été démontré, dans le cadre de l'audit, que des informations erronées ont été transmises volontairement par les entreprises afin de décourager l'identification et l'officialisation d'aires protégées. Pour le moment, des discussions sont en cours pour l'identification d'aires protégées (voir la fermeture du RNC 01/17).</p> <p>Cette problématique a été largement examinée lors de l'audit précédent, et les auditeurs n'ont pas de preuves à l'effet qu'il y ait un lien causal permettant de relier les éclosions des cyanobactéries et les coupes forestières. La réglementation en matière de protection des cours d'eau avec des bandes riveraines est appliquée et est renforcé avec la mise en œuvre du nouveau RADF. L'équipe d'audit a confirmé le respect par le requérant des exigences de la présente norme FSC d'aménagement forestier sur les cours d'eau, sols, chemins et le respect de la réglementation en vigueur.</p>
P7: Plan d'aménagement	Une partie intéressée est d'avis que les considérations fauniques ne sont pas prises en considération dans la	Les auditeurs ont obtenu de l'information à l'effet que les PAFI sont analysés par des biologistes au sein du MFFP afin de

	<p>planification forestière et que les populations de cerf de Virginie et d'orignal sont en déclin dans la région.</p>	<p>capter les enjeux qui pourraient affecter la faune incluant l'orignal et le cerf de Virginie. Une biologiste du MFFP est attendue lors d'une prochaine TGIRT pour parler du déclin localisé des populations d'orignal, qui a été associé davantage à l'urbanisation qu'aux pratiques d'aménagement forestier. Le <i>Plan de gestion de l'orignal au Québec 2012-2019</i> associe le déclin de l'orignal dans cette région à un "prélèvement excessif" de femelles de 2007 à 2011, alors qu'en contrepartie l'habitat n'est pas limitant et pourrait supporter une population deux fois plus élevée.</p> <p>Il existe également une table régionale faune qui a entre autres comme mandat de conseiller les représentants du MFFP en région sur les dossiers ayant une incidence directe ou indirecte sur la gestion de la faune et proposer des priorités d'action. Par ailleurs, les ravages de cerf de Virginie sont pris en compte dans le PAFIT 20018-2023 et font l'objet de modalités dans le RADF.</p> <p>Il n'y a pas de non-conformité identifiée.</p>
P8: Suivi et évaluation	Aucun	N/A
P9: Forêts de haute valeur pour la conservation	<p>Selon une partie intéressée, plusieurs ravages de cerf sont trop petits pour être protégés puisque la superficie minimale qui a été établie pour qu'ils soient protégés est trop grande.</p>	<p>Les ravages de 5 km² sont identifiés dans le PAFIT 2018-2023 de l'UA 6271 (source: PAFIT 06271- Lanaudière). Toutefois, selon les agents du MFFP rencontrés, les ravages de cerf de Virginie dans Lanaudière se trouvent plus en forêt privée. De plus, les articles 50 à 53 du RADF (en vigueur depuis le printemps 2018) prévoient des mesures d'aménagement particulières pour les ravages ("aires de confinement du cerf de Virginie"), dont la taille minimale reconnue est de 2,5 km² dans le <i>Règlement sur les habitats fauniques</i>. Il n'y a pas non-conformité.</p>
P10: Plantations	Aucun	N/A

2.5. Conformité avec les rapports de non-conformité applicables

La section ci-dessous décrit les activités du détenteur de certificat pour traiter chacun des rapports de non-conformité (RNC) émis lors d'évaluations précédentes. Pour chaque RNC un constat ainsi qu'une description de l'état du RNC (ouvert ou fermé) sont présentés. Un RNC ne pouvant être fermé devient un rapport de non-conformité majeur qui doit être résolu dans un délai de 3 mois (exceptionnellement 6 mois), autrement le certificat Rainforest Alliance peut être suspendu ou retiré. Le classement suivant est utilisé pour indiquer l'état des RNC:

Catégories d'état de RNC	Explication
Fermé	L'entreprise certifiée a complété le RNC avec succès
Ouvert	L'entreprise certifiée <u>n'a pas rencontré</u> les exigences du RNC ou a <u>partiellement rencontré</u> les exigences du RNC.

Cocher si S/O (aucun RNC à évaluer)

# RNC	01/17	Classement de la NC :	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	Indicateur 6.4.3, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014			
Section du rapport :	Annexe II			
Description de la non-conformité et preuves associées :				
<p><u>L'indicateur 6.4.3 de la norme stipule ce qui suit :</u></p> <p>Le gestionnaire entrera en communication et coopérera avec les parties intéressées (p. ex. les ONGE, les peuples autochtones) et des experts qualifiés dans l'analyse de carences et l'identification d'aires protégées potentielles.</p> <p><u>Preuves évaluées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrevues avec les différents gestionnaires de l'Organisation - Entrevues avec les parties intéressées à l'aménagement forestier - État de la situation des aires protégées (2014) - Compte rendu de la dernière rencontre sur les aires protégées du MDDELCC (2015) <p><u>Constat pour la non-conformité :</u></p> <p>Le travail d'identification des aires protégées potentielles n'est pas terminé et les travaux d'identification n'ont pas avancé depuis le dernier audit. L'Organisation n'a pas coopéré avec les parties intéressées pour l'identification des aires protégées potentielles depuis la dernière rencontre tenue par le MDDELCC en mars 2015.</p>				
Requête d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.			
Délai de conformité :	Dans les 12 mois suivant la date de finalisation de ce rapport (19/09/17)			

Preuves fournies par l'organisation :	<ul style="list-style-type: none"> - Communications par courriel du comité AP - Proposition par les BGA membres d'OGEFL - Entrevue avec des représentants des BGA. - Entrevues avec des parties intéressées
Constats suite à l'évaluation des preuves :	<p>Depuis l'émission du RNC, le comité sur les Aires protégées de Lanaudière a été relancé. Depuis le mois de septembre 2017, il est coordonné par le MDDELCC et ce ministère en assure directement la coordination. Le comité a pour mandat de discuter des différents projets d'aires protégées et de recommander au MDDELCC les territoires prioritaires qui permettront de compléter le réseau régional d'aires protégées afin d'atteindre l'objectif de 17% du Québec continental (terrestre et eau douce) d'ici 2020. Le MDDELCC a fait un appel aux candidatures pour constituer le comité. Le comité est composé, de groupe d'intérêts variés incluant des représentants des BGA de Lanaudière. Une première rencontre a eu lieu en octobre 2017 et d'autres ont suivi par la suite. Le but des rencontres étant la priorisation des zones d'études pour l'implantation de nouvelles Aires protégées. De leur côté, les BGA se sont entendus lors d'une rencontre de la table opérationnelle pour proposer des secteurs au MDDELCC dans le but que ces secteurs soient discutés par le comité. Selon les BGA, ils ont proposé des secteurs qu'ils savaient consensuels en partant du travail précédemment réalisé avant l'arrêt du comité aire protégé.</p> <p>D'autres parties intéressées interrogées n'ont pas identifié les mêmes secteurs prioritaires et on peut en déduire que la proposition des BGA ne fera pas l'unanimité. D'ailleurs certaines parties intéressées se sont dites méfiantes par rapport au BGA, car dans leur perception les entreprises ne participent pas au processus en toute bonne foi en tentant de disséminer des informations erronées notamment concernant les activités qui pourraient ou ne pourraient pas être réalisées suite à l'officialisation d'un secteur. Lors de l'audit, les preuves et les entrevues ne démontrent pas que les BGA font sciemment du sabotage pour empêcher qu'il y ait une entente.</p> <p>Quant aux Premières Nations, elles participent peu au comité même si un représentant est déjà venu. Selon OGEFL, ils négocient directement avec Québec et le MDDELCC au sujet des aires protégées. Toutefois, ceci n'a pas été confirmé avec la Nation concerné puisqu'une rencontre n'a pas été possible au moment de l'audit.</p> <p>D'autre part, puisqu'aucun nouveau secteur ne fait consensus, les représentants du MFFP disent ne pas avoir eu de demande de la part du MDDELCC pour retirer des secteurs sous discussion de la planification toutefois selon les représentants du MFFP rencontré les secteurs connus qui font l'objet de discussion sont considéré comme sensibles et ne sont pas priorités.</p> <p>Du point de vue de la conformité aux exigences de la norme, le fait que le processus d'identification ait été remis sur pied et que les membres de l'OGEFL collaborent activement dans le comité avec les différentes parties intéressées permet de fermer cette non-conformité.</p>
Statut du RNC :	FERMÉ
Commentaires (facultatifs) :	

2.6. Nouveaux rapports de non-conformité émis à la suite de cet audit

# RNC	01/18	Classement de la NC :	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	Indicateur 4.2.1, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014			
Section du rapport :	Annexe II			
Description de la non-conformité et preuves associées :				
<p><u>Exigence :</u> Tous les travailleurs forestiers se conforment à toutes les exigences provinciales pertinentes d'hygiène et de sécurité au travail.</p> <p><u>Constat :</u> Une procédure pour assurer le suivi des travailleurs seuls en forêt existe pour le personnel du Groupe Crête. Elle peut servir de modèle pour les sous-traitants et elle a été présentée à ceux-ci.</p> <p>Toutefois, les entrevues des travailleurs montrent que tous les sous-traitants n'appliquent pas la procédure. En effet, 3 travailleurs sur 4 qui ont mentionné faire parfois du travail seul, mais qu'il n'y avait pas de système officiel pour qu'ils se rapportent à une personne de leur organisation.</p> <p>Deux camionneurs ont indiqué ne pas avoir reçu de formation en début de saison (ou ultérieurement).</p> <p><u>Preuves :</u> - Procédure travailleur seul en forêt (version du 7 juillet 2018). - Entrevues avec les travailleurs et les superviseurs</p>				
Requête d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.			
Délai de conformité :	Dans les 12 mois suivant la finalisation de ce rapport			
Preuves fournies par l'organisation :	EN ATTENTE			
Constats suite à l'évaluation des preuves :	EN ATTENTE			
Statut du RNC :	OUVERT			
Commentaires (facultatifs) :				

# RNC	02/18	Classement de la NC :	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	Indicateur 6.2.1 et 6.2.3 : norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014			
Section du rapport :	Annexe II			
Description de la non-conformité et preuves associées :				
<p><u>Exigences:</u> 6.2.1. Le plan d'aménagement — ou les documents y afférents — comporte une liste à jour des espèces en péril (c.-à-d. flore et faune) qui sont présentes ou qui pourraient l'être dans la forêt (c'est-à-dire que la forêt se trouve dans leur aire de distribution), tel qu'elles figurent aux répertoires des gouvernements fédéraux,</p>				

provinciaux ou régionaux ainsi que d'autres espèces préalablement identifiées nécessitant une protection particulière.

6.2.3. Lorsque des plans identifiés à l'indicateur 6.2.2 n'existent pas ou sont incomplets ou inadéquats, une approche de précaution est adoptée dans la gestion des habitats d'espèces en péril pertinentes.

Constat :

La révision de la liste des espèces en péril montre que seules les espèces figurant au répertoire provincial sont incluses et que les espèces additionnelles qui figurent dans les autres répertoires notamment le répertoire fédéral ne sont pas incluses. Certaines des espèces manquantes pourraient être impactées par l'aménagement forestier. Toutes les espèces figurant dans les répertoires provinciaux, fédéraux ou régionaux doivent être identifiées (ind. 6.2.1) et faire l'objet d'une approche de précaution pour les espèces de ces listes qui ont un plan de gestion des habitats incomplet ou inadéquat (ind. 6.2.3).

Preuves :

- Liste des espèces en péril potentielles pour Lanaudière
- Entrevues avec le coordonnateur de la certification

Requête d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.
Délai de conformité :	Dans les 12 mois suivant la finalisation de ce rapport
Preuves fournies par l'organisation :	EN ATTENTE
Constats suite à l'évaluation des preuves :	EN ATTENTE
Statut du RNC :	OUVERT
Commentaires (facultatifs) :	

# RNC	03/18	Classement de la NC :	Majeure	Mineure X
Norme & Exigence :	Indicateur Référentiel pour la certification de groupe (FSC-STD-30-005-V1-0-FR)			
Section du rapport :	Annexe VII			

Description de la non-conformité et preuves associées :

Exigences:

L'entité de groupe doit mettre en œuvre un système de contrôle et suivi documenté qui comprend au moins ce qui suit :

- I. Description écrite du système de suivi et contrôle ;
- II. Visites régulières (au moins annuelles) à un échantillon de membres du groupe pour confirmer le maintien de la conformité à l'endroit de toutes les exigences de la norme FSC d'aménagement forestier applicable et de toute exigence additionnelle d'affiliation au groupe.

Constat :

Le système de suivi et contrôle interne est décrit dans la procédure 86 « Gestion des non-conformités et observations ». Cependant, cette description porte sur le traitement des non-conformités décelées. Il n'y a aucune description du système de suivi qui est utilisé pour vérifier le maintien de la conformité à l'endroit de toutes les exigences de la norme FSC d'aménagement forestier applicable et de toute exigence additionnelle d'affiliation au groupe.

<u>Preuves :</u> - Procédure 86 « Gestion des non-conformités et observations » - Entrevues avec le coordonnateur de la certification	
Requête d'action corrective :	L'organisation devra mettre en œuvre des actions correctives pour faire la preuve de sa conformité avec la ou les exigences indiquées ci-dessus. Note : les actions correctives efficaces se concentrent non seulement sur la situation particulière décrite ci-dessus, mais aussi sur la cause fondamentale afin d'en éviter la récurrence.
Délai de conformité :	Dans les 12 mois suivant la finalisation de ce rapport
Preuves fournies par l'organisation :	EN ATTENTE
Constats suite à l'évaluation des preuves :	EN ATTENTE
Statut du RNC :	OUVERT
Commentaires (facultatifs) :	

2.7. Observations

Une observation peut être émise lorsque sont identifiés un problème très mineur ou les premières phases d'un problème qui ne constitue pas en soi une non-conformité, mais qui pourrait devenir une non-conformité s'il n'est pas traité par le client. Une observation peut-être un signal d'avertissement concernant un enjeu particulier qui, s'il est ignoré, risque de devenir une véritable non-conformité lors de futurs audits (ou une précondition lors du réenregistrement quinquennal).

OBS 01/18	Référence à la norme & exigence: Indicateur 6.3.4: norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014
<p>[Description du constat menant à l'observation] : En forêt publique au Québec, les chemins construits par les entreprises d'aménagement forestier deviennent propriété de l'État. Ils sont réfectionnés uniquement lorsqu'ils sont utilisés pour le transport du bois ou encore si un autre utilisateur sur le territoire le prend en charge. À l'échelle du territoire certifié, il en résulte un vaste réseau de chemin non utilisé par les industriels forestiers et qui se dégrade. La construction de chemins est réalisée sans avoir une stratégie complémentaire afin de fermer et restaurer les anciens chemins. Il en résulte une densification constante des réseaux routiers malgré les efforts des entreprises pour construire un minimum de nouveaux chemins qui sont dispendieux malgré les subventions gouvernementales.</p> <p>Par ailleurs, s'ils ne sont pas réutilisés, les vieux chemins finissent par se revégétaliser naturellement. Éventuellement, les traverses de cours d'eau finissent par s'éroder et s'affaisser dans les cours d'eau entraînant un impact inévitable sur les cours d'eau en raison de l'apport en sédiments. À la connaissance de l'équipe d'audit, cet impact est peu documenté et son ampleur est peu connue.</p> <p>Le RADF qui encadre la construction et la réfection des chemins n'aborde pas cette problématique. Le RADF permet toutefois aux entreprises de prévoir la fermeture de certains chemins en retirant les traverses de cours d'eau suite à l'utilisation des chemins pour les activités d'exploitation forestière. Cette approche appliquée de manière systématique sur le territoire permettrait 1) de diminuer le nombre de traverses de cours d'eau abandonnés et 2) accélérerait la revégétalisation des chemins abandonnés. Toutefois, selon les entrevues avec les entreprises forestières, le processus administratif de fermeture des chemins est fastidieux et permet actuellement uniquement de faire des demandes ciblées, mais pas d'appliquer l'approche à grande échelle. Même les demandes de fermeture de chemin ciblé sont d'une grande lourdeur administrative.</p>	
<p>Observation: Les entreprises devraient continuer à agir dans leur sphère d'influence pour améliorer le processus de fermeture de chemin, considérant la mise en œuvre en 2019 de la nouvelle Norme nationale FSC d'aménagement forestier, qui inclut des exigences spécifiques face aux impacts du réseau routier sur les cours d'eau et pour la réduction de la densité du réseau routier. Voir les exigences en 6.7.1, 6.7.3 et 6.7.4 de cette nouvelle norme disponible sur le site web de FSC Canada : https://ca.fsc.org/fr-ca/standards/forest-management-standard-revision-01</p>	

OBS 02/18	Référence à la norme & exigence: Indicateur 6.3.7 : norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014
<p>[Description du constat menant à l'observation] : Dans deux cas, lors de la journée de visite sur le terrain, des faussés détournés vers la végétation envoyaient l'eau de ruissellement en direction des cours d'eau et des traces de sédiments pouvaient être observées jusqu'à la proximité du cours d'eau (jusqu'à environ 5 mètres du cours d'eau). Dans un cas, il s'agissait d'un vieux chemin réfectionné où le bassin de sédimentation manquait de profondeur ou encore s'était rempli de sable. Dans le deuxième cas, il s'agissait d'un nouveau chemin où la déviation de l'eau de ruissellement avait été mal conçue. Ces deux cas ont été observés parmi plusieurs sites visités où aucune problématique n'a été identifiée. De manière générale, les infrastructures routières sont en bon état et respectent le RADF.</p>	

Observation: Les membres d'OGFL devraient s'assurer que leurs chemins sont toujours conçus ou réfectionnés pour limiter au maximum les risques de ruissellement dans les cours d'eau.

OBS 03/18	Référence à la norme & exigence: Indicateur 6.3.11 : norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014
[Description du constat menant à l'observation] : Les chantiers d'été sont sélectionnés entre autres pour leur faible sensibilité à l'orniérage et généralement, les chantiers visités pendant l'audit n'étaient pas orniérés. Toutefois, une portion du chantier Turbal était fortement orniéré. Les ornières ne touchaient pas aux cours d'eau adjacents. Une procédure d'arrêt de travail existe, mais le chantier Turbal est un chantier planifié exclusivement pour l'été et la décision a été prise de procéder à la récolte sur la portion plus sensible malgré des ornières .	
Observation: Les membres de l'OGFL devraient s'assurer que les sols sensibles à l'orniérage sont protégés.	

2.8. Notes

Les notes sont pour l'équipe d'audit seulement, et identifient les éléments qui devraient être examinés au cours d'audits ultérieurs.

NOTE 01/17	Référence à la norme & exigence: indicateur 8.2.4, norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent –avril 2014
L'organisation a des procédures en place pour la protection et l'identification des espèces menacées ou vulnérables qui correspondent à la stratégie provinciale de protection. L'identification des espèces menacées et vulnérables se fait principalement par l'entremise des travailleurs terrain. L'équipe d'audit a pu confirmer que tous les travailleurs dans la portée du certificat reçoivent une formation spécifique à ce sujet et ceux qui ont été interviewés sur le terrain avaient tous des fiches d'identifications d'espèces menacées et vulnérables en main. L'organisation est conforme à l'indicateur 8.2.4 de la norme. Cela dit, il a été constaté qu'aucun signalement n'a été effectué du côté des équipes d'inventaires et martelage, étape où on s'attend normalement à plus de signalements en raison de la nature des activités. La Note 01/17 est émise afin que les prochains auditeurs s'assurent d'interviewer des travailleurs du côté des équipes d'inventaire & martelage puisqu'ils ne faisaient pas partie de l'échantillonnage terrain dans le cadre de cet audit.	
NOTE: Vérifier que les travailleurs du côté des équipes d'inventaire & martelage maîtrisent bien les procédures et ont des connaissances suffisantes pour détecter la présence d'espèces à statut particulier lorsqu'ils effectuent leurs travaux.	
<input type="checkbox"/> Note fermée	<input type="checkbox"/> Suivi effectué, mais note ouverte <input checked="" type="checkbox"/> Suivi non-réalisé cette année
2018 - Réponse de l'équipe d'audit: Les équipes d'inventaires et de martelage sont embauchées par le MFFP et non les membres de l'OGFL. Il n'était pas possible de les rencontrer au moment de l'audit. Le suivi de cette note est donc repoussé à 2019.	
2019 - Réponse de l'équipe d'audit:	

2.9. Nouvelle(s) note(s) à la suite de cet audit:

NOTE 01/18	Référence à la norme & exigence: 6.3.5		
Selon les entrevues avec le MFFP, les membres de l'OGÉFL ont un bon dossier au niveau du respect du RADF. Dans un cas identifié lors de la visite terrain du Chantier Turbal, l'abatteuse avait pénétré dans la zone tampon de 5 mètres à environ 2 mètres du cours d'eau intermittent. Les abatteuses ont des cartes avec les cours d'eau et des GPS et les travailleurs connaissent les procédures à mettre en œuvre dans de telles situations. Selon les entrevues, l'opérateur d'abatteuse n'avait pas eu connaissance qu'il avait empiété dans la bande (récolte de nuit). La réglementation prévoit un processus qui doit être mis en œuvre dans le cas où il y a une d'entrave aux règlements forestiers.			
NOTE: Un suivi doit être réalisé par les auditeurs pour s'assurer que le processus requis par la réglementation en cas d'entrave aux règlements aura été respecté.			
<input type="checkbox"/> Note fermée	<input type="checkbox"/> Suivi effectué, mais note ouverte	<input type="checkbox"/> Suivi non-réalisé cette année	
[ANNÉE] Réponse de l'équipe d'audit:			

3. PROCESSUS D'AUDIT

3.1. Équipe d'audit et qualification professionnelle:

Nom de l'auditeur:	Ugo Lapointe	Rôle de l'auditeur :	Chef d'équipe et responsable des aspects environnementaux et forestiers
Qualifications :	Ugo est consultant en écologie forestière, en foresterie durable et auditeur senior pour Rainforest Alliance. Au préalable, il a occupé le poste de coordonnateur de la certification FSC au Québec et a travaillé dans le domaine de la recherche scientifique dans le cadre de projets menés en forêt boréale. Titulaire d'une maîtrise en écologie forestière portant sur l'impact des aménagements forestiers sur la faune, Ugo a suivi la formation d'auditeur FSC de Rainforest Alliance pour l'aménagement forestier et pour la chaîne de traçabilité ainsi que la formation de chef auditeur ISO 14001.		
Nom de l'auditeur:	Jamal Kazi	Rôle de l'auditeur :	Responsable des aspects sociaux-économiques, autochtones et forestiers
Qualifications:	Jamal est consultant en politiques et certification forestières et auditeur sénior pour Rainforest Alliance. Suite à des études supérieures en participation du public à l'aménagement forestier, il a effectué plusieurs mandats en foresterie sociale et auprès de tables de concertation. Il a une connaissance approfondie du système FSC : il a travaillé avec le secrétariat régional FSC des Maritimes, au secrétariat international du FSC, et a été cofondateur et coordonnateur de l'Initiative québécoise d'élaboration de normes FSC en 2000. Il dirige depuis 2003 des équipes SmartWood sur des audits au Canada et outre-mer, en aménagement forestier comme en chaîne de traçabilité. Il a complété la formation d'auditeur SmartWood en 2004 et de chef auditeur ISO 14000 en 2010. Il a travaillé à titre de consultant à l'accompagnement de diverses démarches de certification en forêt et en usine, et a contribué à la rédaction du chapitre sur la certification de la seconde édition du Manuel de foresterie aux éditions MultiMonde.		

3.2. Calendrier d'audit

Date	Localisation générale (sites principaux)	Activités principales
30 aout 2018	À distance	Finalisation du plan d'audit.
4 septembre 2018	Rencontre d'ouverture à 8 :00 am aux bureaux de OGEFL	Travail sur le terrain initié.
6 septembre 2018	Rencontre de fermeture à 15h30 aux bureaux de OGEFL	Travail sur le terrain terminé.
27 septembre 2018	À distance	Version préliminaire du rapport soumis à RA par l'équipe d'audit.
3 octobre 2018	À distance	Version préliminaire du rapport soumis au client par l'équipe d'audit.
16 octobre 2018	À distance	Révision du rapport par le client est retournée à RA.
31 octobre 2018	À distance	Finalisation du rapport.
Nombre total de jours-personnes affectés à l'audit: 10.75 = nombre de jours passés à la préparation, au travail terrain et aux visites de suivi à la consultation des intervenants		

3.3. Méthode d'échantillonnage

L'échantillonnage terrain visait à :

- Répondre aux notes et aux rapports de non-conformité émis lors du dernier audit ;
- Récolter l'information nécessaire afin de vérifier la conformité des principes et des critères prévus à l'audit pour l'UA 062-71 ;
- Vérifier les travaux généralement réalisés par les membres de l'OGEFL et les autres intervenants forestiers sur le territoire certifié ;
- Corroborer les informations communiquées par des parties intéressées ;

La sélection des sites a été réalisée sur la base d'une carte fournie par l'OGEFL avec les chantiers actifs et ceux qui avaient été complétés depuis le dernier audit. Les auditeurs se sont assurés de visiter le maximum de chantiers en opération qui tombent sous le mandat de gestion des Forestiers Champoux et Groupe Crête division Riopel, qui s'occupent de la foresterie et des opérations de récolte des autres détenteurs de GA sur le territoire du certificat. Aussi un chantier du BMMB a été visité. Lors des visites sur le terrain, l'équipe d'audit a pu interviewer des travailleurs et des contremaitres forestiers. L'équipe d'audit s'est assurée de visiter une variété de traitements commerciaux et de procédés de récolte, de la mise en andains et des secteurs qui avait fait l'objet de préparation de terrain.

3.3.1 Liste des UAF sélectionnées aux fins de l'évaluation

UAF/Nom du membre du groupe	Raison pour la sélection
06271	C'est l'unique UAF incluse dans la portée du certificat.

3.4. Processus de consultation des parties intéressées

L'équipe d'audit a tenté d'entrer en contact avec près d'une quarantaine d'organismes et individus de groupes d'intérêts différents au niveau local pour les inviter à participer au processus d'audit en fournissant des commentaires. La plupart des entretiens ont été réalisés par téléphone, mais quelques entrevues ont aussi pu être réalisées en personne lors de l'audit. Au total, 31 représentants de différents organismes ont été directement impliqués, sans compter les employés des membres de l'OGEF.

Catégorie de partie intéressée (ONG, gouvernement, résidents locaux etc.)	Nombre de parties intéressées informées	Nombre de parties intéressées consultées ou donnant des commentaires
Premières Nations	2	1
ONGE et OBV	4	2
MRC et municipalités	5	1
Territoires fauniques structurés	10	1
Gouvernement	2	6
Association de villégiateurs	2	1
Association de trappeurs	1	0
Véhicules hors route	2	0
Érablières et autres utilisateurs	4	1

3.5. Changements à la norme de certification

Norme d'aménagement forestier utilisée pour l'audit :	Norme Rainforest Alliance adaptée localement pour évaluation de l'aménagement forestier dans la région Grands Lacs/Saint-Laurent – avril 2014
Révision apportée à la norme depuis le dernier audit :	<input checked="" type="checkbox"/> Aucun changement à la norme. <input checked="" type="checkbox"/> Norme modifiée (détails des changements ci-dessous)
Changements à la norme :	FSC a publié une directive sur la protection intérimaire de Paysages Forestiers Intacts en janvier 2017. L'équipe d'audit a vérifié et cet avis ne s'applique pas car il n'y a pas de Paysages Forestiers Intacts chevauchant ce territoire.
Implications pour l'EAF:	Non-applicable - pas de nouvelles exigences

3.6. Examen de la documentation de l'EAF et des registres requis

a) Tous types de certificat

Registres requis	Examiné
Plaintes reçues par l'EAF de la part de tiers, actions entreprises, communications subséquentes	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>
Commentaires : Les dossiers d'harmonisation pour les chantiers ont été révisé pour plusieurs chantiers.	
Registres d'accidents	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>
Commentaires : Pas d'accidents graves.	
Registres de formation	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>
Commentaires : Les registres de formations ont été fournies pour inductions du printemps des 3 dernières années.	
Plan(s) d'opérations pour les 12 mois suivants	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>
Commentaires :	
Registres des inventaires	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>
Commentaires :	
Registres de la récolte	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>
Commentaires :	

b) Certificats de groupe

Registres de groupe requis	Examiné
Système de gestion de groupe	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>
Commentaires : Le système d'audit interne n'est pas documenté. Voir RNC 03/18 .	
Taux de changement des membres au sein du groupe	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>
Commentaires :	
Communications formelles/documentation écrites envoyées aux membres par l'entité de groupe pendant la période d'audit	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>
Commentaires :	
Registres du suivi effectué par l'entité de groupe	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>
Commentaires :	
Registres de toutes actions correctives émises par l'entité de groupe	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>
Commentaires :	
Liste à jour des membres du groupe	O <input checked="" type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/>
Commentaires :	

ANNEXE I: Formulaire de compte-rendu FSC:

(NOTE : formulaire à être préparé par le client avant l'audit, les informations sont vérifiées par l'équipe d'audit)

Informations au sujet de l'entreprise d'aménagement forestier :			
Raison sociale de l'EAF :	Organisme de Gestion Environnementale et Forestière de Lanaudière		
Code de certificat de l'EAF :	RA-FM/COC-007519		
Période couverte par le rapport	Période de 12 mois précédente	Dates	Août 2017 à Août 2018

1. Portée du certificat			
Type de certificat : UAF unique	Certificat FPDAFI : Non applicable		
Nouvelles UAF ajoutées depuis l'évaluation précédente	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		
Certificat de groupe : Liste des UAF et membres du groupe fournie à l'annexe II:			
Certificat multi-UAF : Liste des nouvelles UAF ajoutées à la portée du certificat :			
Nom/Description de l'UAF	Superficie	Type de forêt	Localisation latitude/longitude ¹
	ha		
	ha		
	ha		

2. Information au sujet de l'UAF	
<input checked="" type="checkbox"/> Pas de changements depuis le rapport précédent (s'il n'y a pas de changements, laisser la section vide)	
Zone forestière	Boréale
Superficie certifiée par type de forêt	
- Naturelle	hectares
- Plantation	hectares
Berges de cours d'eau	kilomètres linéaires

3. Classification de la superficie forestière			
<input checked="" type="checkbox"/> Pas de changements depuis le rapport précédent (s'il n'y a pas de changements, laisser la section vide)			
Superficie certifiée totale			ha
1. Superficie productive totale			ha
a. Superficies incluses dans les calculs de possibilité	ha	Somme de a+b doit être égale à la superficie identifiée au point 1.	
b. Superficies exclues des calculs de possibilité (pas de récolte)	ha		
- Superficies bénéficiant d'une protection intégrale (EFE, AP, refuges, etc.)	ha	La somme de ces trois doit être égale à b.	Somme de 1+2 doit être égale à « Superficie certifiée totale »
- Aires forestières protégées de la récolte de matière ligneuse et gérées seulement pour la récolte de PFNL ou pour l'offre de services	ha		
- Superficies restantes (autres affectations)	ha		
2. Superficie non-productive totale (ex.: plans d'eau, milieux humides, champs, affleurement rocheux, etc.)			ha

¹ Le centre d'un UAF contigu ou groupe de biens dispersés qui forment ensemble un UAF en latitude et longitude en degrés décimaux avec un maximum de 5 décimales.

4. Hautes valeurs de conservation identifiées par l'entremise d'une évaluation HVC formelle par l'EAF et superficies correspondantes

Pas de changements depuis le rapport précédent (s'il n'y a pas de changements, laisser la section vide)

Code	TYPES DE HVC ²	Description :	Superficie
HVC1	Concentrations des valeurs de la biodiversité au niveau mondial, régional et international (par ex. endémisme, espèces menacées, refuges).		ha
HVC2	Forêts contenant de grandes forêts significatives à l'échelle du paysage, contenues par ou au sein de l'UAF, dans lesquelles existent des populations viables de la plupart ou de toutes les espèces naturelles dans des patrons naturels de distribution et d'abondance.		ha
HVC3	Zones forestières contenues dans ou contenant des écosystèmes rares, menaces ou en voie de disparition.		ha
HVC4	Zones forestières qui offrent des services naturels dans des situations critiques (par ex. protection de bassins versants, contrôle de l'érosion).		ha
HVC5	Zones forestières essentielles aux besoins élémentaires des communautés locales (par ex. subsistance, santé).		ha
HVC6	Zones forestières déterminantes pour l'identité culturelle et traditionnelle des communautés locales (zones de signification culturelle, écologique, économique ou religieuses identifiées en collaboration avec ces communautés locales).		ha
Nombre de sites d'importance pour les Premières Nations et communautés locales :			

5. Travailleurs

Nombre de travailleurs, y compris les employés et les travailleurs à temps partiel ou saisonniers :

Nombre total de travailleurs	1950 travailleurs	
- Du total ci-dessus	1652 Hommes	298 Femmes
Nombre d'accidents graves		
Nombre de décès		

6. Recours aux pesticides

L'EAF n'emploie pas de pesticides (en ce cas, effacer les lignes ci-dessous)

² Le classement et la numérotation des HVC correspond au coffre à outils FHVC de ProForest. On y trouve des explications additionnelles de ces catégories. Il est disponible au <http://www.hcvnetwork.org/practical-support/the-hcv-toolkit-global-home>.

ANNEXE VI: Formulaire de mise à jour de la BDD Rainforest Alliance

Instructions : Pour chaque certificat FSC, Rainforest Alliance est tenue de télécharger de l'information importante dans la base de données FSC (FSC-Info). Lors de chaque audit annuel, les auditeurs RA devraient travailler de concert avec le détenteur de certificat pour s'assurer que l'information disponible sur FSC-Info est à jour en procédant de la manière suivante :

1. Imprimer le 'Fact Sheet' actuel avant l'audit à partir du site FSC-Info (fsc.info.org) ou du lien direct propre au détenteur
2. Passer en revue l'information avec l'EAF pour vous assurer que tous les champs ont la bonne information.
3. Si des changements sont requis (corrections, ajouts ou suppressions), **indiquez uniquement les modifications** aux informations de la base de données dans la section ci-dessous.
4. Les changements identifiés dans ce formulaire seront utilisés par RA pour mettre à jour la base de données FSC.

L'information de la base de données FSC est-elle juste et à jour ? OUI NON
(si oui, ne pas remplir la section ci-dessous)

Information du client (coordonnées pour le site web du FSC)

Nom de l'organisation			
Personne contact		Titre	
Adresse principale		Téléphone	
Adresse		Télocopieur	
Courriel		Site internet	

Forêts

Changements au certificat de groupe	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Changements au nombre de lots dans le groupe	membres au total
Superficie certifiée totale			hectares (ou)	acres

Essences (Indiquez si elle doit être ajoutée ou retirée)

Nom scientifique	Nom commun	+ / -

Produits

Catégories de produits FSC ajoutés à la portée du FM/CoC (FSC-STD-40-004a)		
Niveau 1	Niveau 2	Essences

ANNEXE VII-a: Liste des Participants au Groupe Certifié

1. Nombre total de plans d'aménagements dans le groupe certifié (un membre peut posséder un ou plusieurs lots couverts par un ou plusieurs plans d'aménagement) : 1 PAF
2. Superficie totale dans le groupe actuel (ha. Or acres) : 711 990 ha

TABLEAU DES MEMBRES DU GROUPE CERTIFIÉ

	BGA membre	Numéro de client MFFP	Date d'adhésion au groupe	Date et motif de retrait
1	Domtar inc. (Windsor – pâtes et papiers)	225	24 février, 2016	
2	Groupe Crête Riopel inc.	280	24 février, 2016	
3	Produits forestiers Lachance inc.	282	24 février, 2016	
4	Maibec inc. (Saint-Pamphile – Bardeaux)	415	24 février, 2016	
5	Le Spécialiste du Bardeau de cèdre inc.	355	24 février, 2016	
6	Poteaux Sélect inc	026	24 février, 2016	
7	Portes et fenêtres Yvon Bordeleau & fils inc.	323	24 février, 2016	
8	Cèdart-tech inc.	438	24 février, 2016	
9	Scierie Rivest inc.	326	24 février, 2016	Décembre 2016 Fermeture de la scierie, question de rentabilité.
10	Scierie St-Michel inc.	287	1 Avril, 2016	